



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-100**

PUBLIÉ LE 27 MAI 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Animation

R75-2025-05-09-00007 - Arrêté 2025-17-0292 portant approbation des modifications de la convention constitutive du GCS UNIHA (13 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2025-05-26-00002 - Arrêté 26 mai 2025 Bilans quantitatifs (78 pages) Page 17

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA - POLE PPI -Dpt AOC

R75-2025-05-09-00006 - Arrêté 2025-17-0291 portant autorisation à être membres du GCS UNIHA (3 pages) Page 96

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2025-05-23-00002 - Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 100

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2025-05-26-00001 - Arrêté du 26 mai 2025 portant modification de l'arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 105

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-09-00007

Arrêté 2025-17-0292 portant approbation des
modifications de la convention constitutive du GCS
UNIHA

Arrêté N° 2025-17-0292

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2025-23-0018 du 7 avril 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2005-RA-342 du 16 novembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les arrêtés n°2012-3132 du 6 août 2012, n°2013-2889 du 12 juillet 2013, n°2015-1435 du 28 juillet 2015, n°2018-1904 du 18 juin 2018, n°2020-17-0021 du 24 février 2020, n°2021-17-0232 du 8 juillet 2021, n°2021-17-0306 du 24 septembre 2021, n°2022-17-0279 du 6 juillet 2022 et n°2024-17-0164 du 5 juin 2024 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 10 mars 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2025-17-0291 Portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bretagne, Guadeloupe, Haut-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Réunion aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Corse, Grand-Est, Guyane, Ile-de-France, Pays de la Loire, Provence-Alpes Côte d'Azur, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et du Directeur de l'agence de santé

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

de Wallis et Futuna relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » est approuvé.

Article 2

Le siège social du groupement est désormais :

« Immeuble le Panoramic – 83-85 boulevard Vivier Merle 69 003 Lyon ».

Article 3

La liste des membres du groupements de coopération sanitaires est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 mai 2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

UniHA ID	Nom Etablissement	Adresse	CP	Commune
EJ_056047	MINISTERE DES ARMEES (DAPSA)	60 BLVD DU GENERAL MARTIAL VALIN, CS 21623	75509	PARIS CEDEX 15
EJ_056090	AGENCE DE SANTE DU TERRITOIRE ILES WALLIS & FUTUNA	BP 4G Mata 'Utua, Hôpital de Sia	98600	UVEA WALLIS ET FUTUNA
EJ_056098	AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE	17 Blvd Gaston Doumergue, CS 56233	44262	NANTES CEDEX 2
EJ_056066	ARS AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE VAL DE LOIRE	Cité Administrative Coligny - 131 rue du faubourg Bannier, I	45044	ORLEANS CEDEX 1
EJ_055904	ARS DE MAYOTTE	90 ROUTE NATIONALE - CENTRE KINGA	97600	MAMOUDZOU
EJ_056044	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	23 RUE FRANCOIS BROUSSAIS, CS 20007	66028	PERPIGNAN CEDEX
EJ_022795	ASSOCIATION PSY'ACTIV	RTE DE THOUARE	44470	CARQUEFOU
EJ_041679	CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE IDF	17 AV DE FLANDRE	75954	PARIS CEDEX 19
EJ_056038	CASC Communauté Agglo. Sarreguemines Confluences	99 rue du Maréchal Foch, BP 80805	57208	SARREGUEMINES Cedex
EJ_056111	CDS LE 190	90, rue Jean-Pierre TIMBAUD	75011	PARIS
EJ_056103	CEA Service Hospitalier Frédéric Joliot	4, place du Général Leclerc	91400	ORSAY
EJ_008900	CENTRE HOSP PAYS EYGURANDE	LA CELLETTE	19340	MONESTIER MERLINES
EJ_056091	CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE	1 avenue Pasteur	98012	MONACO
EJ_055691	CLINIQUE DE BONNEVEINE	89 BLVD DU SABLIER	13008	MARSEILLE
EJ_055643	CLINIQUE FSEF BOUFFEMONT	5 RUE PASTEUR	95570	BOUFFEMONT
EJ_056097	CLINIQUE SAINT YVES	4 RUE ADOLPHE LERAY	35044	RENNES CEDEX
EJ_006785	CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN	3 AV DU GENERAL HARRIS, BP 5026	14076	CAEN CEDEX 5
EJ_011568	DEPARTEMENT DE LA DROME	26 AVENUE PRESIDENT HERRIOT, DIRECTION MEDICO	26026	VALENCE CEDEX 9
EJ_056043	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	Hôtel du Département 2 rue de la Chaumière	58000	NEVERS
EJ_002557	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	147 BLVD DU MERCANTOUR	06201	NICE CEDEX 3
EJ_056130	DIGIPATH 78	177, rue de Versailles	78157	LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex
EJ_009199	EHPAD CORDELIER DE LABERGEMENT LES SEURRE	33 RUE DE POUILLY	21820	LABERGEMENT LES SEURRE
EJ_025969	EHPAD de THIEBLEMONT	RUE LAURENT GERARD	51300	THIEBLEMONT FAREMONT
EJ_056100	EHPAD DOCTEUR DAGUES	22 BD DE LA FRATERNITE	66600	SALSLES LE CHATEAU
EJ_056068	EHPAD INTERCOMMUNAL JONQUIERES COURTHEZON	14 Avenue Biscarrat Bombanel	84150	JONQUIERES
EJ_000460	EHPAD Les Avens (Peyrestortes)	8BD NATIONAL, BP 4	66600	PEYRESTORTES
EJ_056069	EHPAD RESIDENCE ANNE DE PONTE	74 RUE PAUL ROUX	84260	SARRIANS
EJ_044578	EPMS LES LAURIERS ROSES	87 rue duguesclin	79170	CHIZE
EJ_056132	FEHAP	179 rue de Lourmel	75015	PARIS
EJ_019023	GCS ACHATS SANTE BRETAGNE	108 AV DU GENERAL LECLERC, CENTRE HOSPITALIER	35700	RENNES
EJ_000674	GCS BIOLOGIE 85 (La Roche-sur-Yon)	85 BD STEPHANE MOREAU	85000	LA ROCHE SUR YON
EJ_000687	GCS BLANCHISSERIE HOPITAUX SAVOIE (Chambéry)	127 RUE DU PRE DEMAISON, ZI de Bissy	73000	CHAMBERY CEDEX
EJ_034444	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE PAU PYRENEES	CHE LARRIBAU	64000	PAU
EJ_008492	GCS D'IMAGERIE ROCHEFORT	1 AV BELIGON, B. P. 30009	17301	ROCHEFORT CEDEX
EJ_056107	GCS E-SANTE BRETAGNE	2 RUE DE JOUANET	35700	RENNES
EJ_055564	GCS GHT LEMAN MONT BLANC	558 RTE DE FINDROL - BP 20 500, Centre Hospitalier Alp	74130	CONTAMINE SUR ARVE
EJ_056106	GCS PAYS DE SEINE	83, avenue Jean Jaurès	91010	ROMILLY SUR SEINE
EJ_039934	GCS STERILISATION VALLEE DE L'ARVE	380 RUE DE L'HOPITAL, Centre Hospitalier Intercommunal	74703	SALLANCHES CEDEX
EJ_056067	GCS VOIRONNAIS - CHARTREUSE	280, chemin des Martins	38380	SAINTE LAURENT DU PONT
EJ_017706	GIE DU TRUEL	80 AV AUGUSTIN FLICHE	34295	MONTPELLIER CEDEX 5
EJ_002636	GIE GRASCANNER	CHE DE CLAVARY, BP 53149	06135	GRASSE CEDEX
EJ_047270	GIE IMAGERIE MEDICALE DE PERTUIS	58 R DE CROZE	84120	PERTUIS
EJ_055434	GIE IRMEST (ST BENOIT)	30 RTE NATIONALE 3, BP 44	97470	ST BENOIT
EJ_055433	GIE SCANNER DE L'EST (ST BENOIT)	30 RTE NATIONALE 3 BP 44, SITE DU GHER	97470	ST BENOIT

EJ_056129	GIP BLANCHISSEURS CEVENOLS	811 AVENUE DU DOCTEUR JEAN GOUBERT	30100	ALES
EJ_056131	GIP CENTRE VAL DE LOIRE E_SANTE	20 BLVD DUHAMEL DU MONTCEAU	45160	OLIVET
EJ_007114	GIP CYCERON - CAEN	BD HENRI BECQUEREL, BP 5229	14074	CAEN CEDEX 5
EJ_056036	GIP GRADES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	16, rue du Professeur Paul Milleret	25000	BESANCON
EJ_056102	GRADeS OCCITANIE	10 Rue des trente-six ponts	31400	TOULOUSE
EJ_056109	HOPITAL AMBROISE PARE /HOPITAL EUROPEEN DE MARSEILLE	6 RUE DESIREE CLARY	13003	MARSEILLE
EJ_056048	HOPITAL FRANCO BRITANNIQUE	4, rue Kléber, Fondation Cognacq-Jay	92300	LEVALLOIS-PERRET
EJ_000675	IHU de Strasbourg	1 PLACE DE L'HOPITAL	67091	STRASBOURG Cedex
EJ_016744	INSTITUT BERGONIE	229 CRS DE L'ARGONNE	33076	BORDEAUX CEDEX
EJ_041821	INSTITUT CURIE - ENSEMBLE HOSPITALIER	26 RUE D'ULM	75248	PARIS Cedex 05
EJ_056128	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE DE L'AIN	1 Allée de la Reyssouze	01000	BOURG EN BRESSE
EJ_035201	MR LE RUBAN D'ARGENT	CHE DE LA POWDRIERE	66380	PIA
EJ_056095	SDIS 13	1 AVENUE DE BOISBAUDRAN, ZONE INDUSTRIELLE DE	13326	MARSEILLE CEDEX 15
EJ_056105	SDIS 17	2 AVENUE ERIC TABARLY, ZI DES 4 CHEVALIERS	60099	PERIGNY CEDEX
EJ_056096	SDIS 36	ETAT MAJOR LOUIS PINTON, RN 151 ROSIERS	36130	MONTIERCHAUME
EJ_056074	SDIS DE L'HERAULT 34	150 rue Supemova, Parc de Bel Air	34570	VAILHAUQUES
EJ_056053	SERVICE NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE (SNPS)	31, avenue Franklin Roosevelt	69134	ECULLY
EJ_056108	SIS 67 SERVICE INCENDIE ET SECOURS DU BAS-RHIN	2, route de Paris	67087	STRASBOURG Cedex 02
EJ_056070	SORBONNE UNIVERSITE	21, rue de l'Ecole de Médecine	75006	PARIS
EJ_056037	UNIVERSITE PARIS CITE UPC	85 boulevard Saint Germain	75006	PARIS
EJ_056094	VILLE DE NICE	5 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE	06364	NICE CEDEX 4
EJ_047037	CENTRE DE FORMATION GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DU V	740 CHEMIN DES MEINAJARIES	84907	AVIGNON CEDEX 9
EJ_046905	EHPAD AIME PÊTRE	46 R SAINT HUBERT	84700	SORGUES
EJ_046891	EHPAD ANDRE ESTIENNE	9 R VOLTAIRE	84160	CADENET
EJ_046897	EHPAD L'AGE D'OR CUCURON	22 PL JEAN-JOSEPH FERREOL	84160	CUCURON
EJ_056042	EHPAD L'ÂGE D'OR ROQUEVAIRE	36 avenue des alliées	13360	ROQUEVAIRE
EJ_056039	EHPAD LE CHÂTEAU	195 AVENUE SYLVAIN GAUTIER	13100	BEAURECUEIL
EJ_056041	EHPAD LUCIENNE MARTIN	Avenue Michèle Pourchier	13390	Auriol
EJ_056040	EHPAD MARIE GASQUET	ROUTE DU ROUGADOU	13520	SAINT REMY DE PROVENCE
EJ_005018	EHPAD OUSTAU DI DAILLAN	ALLEE ROBERT ANCEL	13910	MAILLANE
EJ_005021	EHPAD PUBLIC LA VALLEE DES BAUX	PL J.LAUGIER DE MONBLAN	13520	MAUSSANE LES ALPILLES
EJ_005013	EHPAD ST JEAN	12 AV DU PAVILLON	13580	LA FARE LES OLIVIERIS
EJ_006459	ETBSMT PUBLIC DEPARTEMENTAL LOUIS PHILIBERT	RTE DEPARTEMENTALE 561, BP 45	13610	LE PUY STE REPARADE
EJ_005012	HAMEAU POUR LA RETRAITE	300 AVENUE DU 8 MAI 1945	13630	EYRAGUES
EJ_056046	MAISON DE RETRAITE LES CARDALINES	40 Avenue les Cardalines	13800	Istres
EJ_000076	MR Le Felibrige (Marignane)	9 bis rue de figuere	13700	MARIGNANE
EJ_000075	MR Publique La Soubeyrane (Cassis)	10 AV DR EMMANUEL AGOSTINI	13260	CASSIS
EJ_056045	MRPI CHATEAURENARD BARBENTANE	64 Avenue Général de Gaulle	13160	CHATEAURENARD
EJ_005017	MRPI UN JARDIN ENSOLEILLE	5 RTE DE CAIREVAL, B.P 8	13410	LAMBESC
EJ_056114	UGE CAM AQUITAINE	100 RUE DE LA TOUR DE GASSIES	33520	BRUGES
EJ_056075	UGE CAM HAUTS-DE-FRANCE	2 rue d'Iéna, CS 70004	59043	LILLE Cedex
EJ_000614	GH NORD ESSONNE	159 R DU PDT MITTERRAND, BP 125	91161	LONGJUMEAU CEDEX
EJ_033704	AHSM ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	12 Rue de l'Hermitage, CS20099	63407	CHAMALIERES CEDEX
EJ_000530	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	55, boulevard Diderot, CS22305	75610	PARIS Cedex 12
EJ_055753	CNAM CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE	50, avenue du Professeur André Lemierre	75986	PARIS Cedex 20

EJ_000618	EFS ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	20 AV DU STADE DE FRANCE	93210	LA PLAINE ST DENIS
EJ_000431	AHNAC (Ass. Hosp. Nord Artois Cliniques) LIEVIN	RUE ENTRE DEUX MONTS	62800	LIEVIN
EJ_055849	ANFH	265, rue de Charenton, CS 51218	75578	PARIS Cedex 12
EJ_055743	ARS Agence Régionale de Santé Guyane	66, avenue des Flamboyants, CS 40696	97336	CAYENNE CEDEX
EJ_055710	ARS AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE	26-28 Parc Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel C	34067	Montpellier cedex
EJ_055698	ARS Auvergne Rhône-Alpes	241, rue Garibaldi, CS 93383	69003	LYON
EJ_055772	ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (ARS BFC)	2, place des Savoires, Le Diapason CS 73535	21035	DIJON Cedex
EJ_055661	ARS GRAND EST NANCY 54	3 BOULEVARD JOFFRE, CS 80071	54036	NANCY CEDEX
EJ_055839	ARS Ile-de-France	13 RUE DU LANDY	93200	SAINT DENIS
EJ_055858	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	25, rue du Château	57680	NOEVANT SUR MOSELLE
EJ_055669	BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM)	9 BD DE STRASBOURG	13003	MARSEILLE
EJ_055808	BORDEAUX METROPOLE	ESPLANADE CHARLES DE GAULLE	33045	BORDEAUX
EJ_055900	BSPP - BRIGADE DE SAPEURS POMPIERS DE PARIS	1, avenue Guy Moquet	94460	VALENTON
EJ_055859	C.G.O.S	101, rue de Tolbiac	75654	PARIS CEDEX 13
EJ_022515	C.L.C.C.INSTITUT CANCEROLOGIE DE L'OUEST	BD JACQUES MONOD	44805	ST HERBLAIN CEDEX
EJ_041684	CASVP - CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS	5, boulevard Diderot, CCAS	75012	PARIS
EJ_003320	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE	33 AV DE VALOMBROSE	06189	NICE CEDEX 2
EJ_055856	CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES (CDEF)	1/3, promenade Jean Rostand	93000	BOBIGNY
EJ_055861	CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON	23 RUE FRANCOIS BROUSSAIS, CS20007	66028	PERPIGNAN
EJ_042742	CENTRE HENRI BECQUEREL ROUEN (unicancer)	RUE D'AMIENS	76038	ROUEN CEDEX 1
EJ_009544	CGFL CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC	1 R DU PROFESSEUR MARION, B.P. 77980	21079	DIJON CEDEX
EJ_000633	CH DE MAYOTTE	R DE L'HOPITAL, BP 04	97600	MAMOUDZOU
EJ_000632	CH FRANCOIS DUNAN SAINT PIERRE ET MIQUELON	BD PORT EN BESSIN, BP 4216	97500	ST PIERRE ET MIQUELON
EJ_037684	CH LE VINATIER	95 BD PINEL, BP 300 39	69678	BRON CEDEX
EJ_055615	CH POLYNESIE FRANCAISE (CHPF)	Avenue du Général de Gaulle - ville de Pirae, BP 1640	98713	PAPEETE
EJ_000500	CH Saint Jean de Dieu (ARHM) (Lyon)	290 RTE DE VIENNE, BP 8252	69355	LYON CEDEX 08
EJ_000501	CH ST JOSEPH ST LUC LYON 69	20 QUAI CLAUDE BERNARD	69365	LYON CEDEX 07
EJ_041643	CHNO DES QUINZE-VINGTS PARIS	28 RUE DE CHARENTON	75012	PARIS
EJ_055555	CHU VETERINAIRE ALFORT (CHUVA)	7 AVENUE DU GENERAL LECLERC	94704	MAISONS-ALFORT CEDEX
EJ_055852	CIAS COEUR DE LOZERE	ALLEE RAYMOND FAGES, COMMUNAUTE COMMUNES	48000	MENDE
EJ_037695	CLCC CENTRE LEON BERARD LYON	28 RUE LAËNNEC	69373	LYON CEDEX 08
EJ_000393	CLCC Centre Oscar Lambret (Lille)	3 R FREDERIC COMBEMALE, B.P. 307	59020	LILLE CEDEX
EJ_033679	CLCC JEAN PERRIN	58 RUE MONTALEMBERT, BP 392	63011	CLERMONT FERRAND CEDEX 1
EJ_000278	CLINIQUE JULES VERNE	2 R DE PARIS	44314	NANTES CEDEX 3
EJ_009265	CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY	ALL ROGER RENARD	21240	TALANT
EJ_055721	CLINIQUE MUTUALISTE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	, LIEU DIT KERLIC	29000	QUIMPER
EJ_018009	CLINIQUE MUTUALISTE DE LA SAGESSE	4 PL SAINT GUÉNOLÉ, 1319	35043	RENNES CEDEX
EJ_055724	CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ESTUAIRE	11 Blvd Charpak	44600	ST NAZAIRE
EJ_055807	CMS Salvador ALLENDE	2, Mail de l'Egalité	93120	LA COURNEUVE
EJ_055732	CNRS Délégation Alsace	23, rue du Loess, BP 20	67037	STRASBOURG CEDEX 02
EJ_055626	CNRS Délégation Rhône Auvergne	2 AVENUE ALBERT EINSTEIN, BP 61335	69609	VILLEURBANNE CEDEX
EJ_055751	CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS	228, rue du Faubourg Saint Martin	75010	PARIS
EJ_040020	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	2 rue Simone Veil	93400	SAINT OUEEN SUR SEINE
EJ_019738	DEPARTEMENT DE L'ISERE	7 RUE FANTIN LATOUR, CS 41096	38022	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_033712	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	24 R SAINT-ESPRIT	63033	CLERMONT FERRAND CEDEX 1

EJ_055728	ECOLE CENTRALE DE LYON	36, avenue Guy de Collongue	69130	ECULLY
EJ_046927	EHPAD ALBERT ARTILLAND	RTE DE MALAUCENE	84410	BEDOIN
EJ_010951	EHPAD ALEXIS MARQUISET 25	40 R DE LA GARE, BP 17	25620	MAMIROLLE
EJ_000597	EHPAD DE BOUIN / REYNERIE	8 BIS RUE DU PAYS DE RETZ	85230	BOUIN
EJ_000231	EHPAD DE LA LOIRE - MRL 42	11T RTE DE CHAMBLES	42176	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
EJ_052276	EHPAD FONDATION FAVIER	1, rue du 136EME de Ligne	94366	BRY SUR MARNE CEDEX
EJ_052281	EHPAD FONDATION GOURLET BONTEMPS	117, avenue du 8 mai 1945	94170	LE PERREUX SUR MARNE
EJ_004273	EHPAD GAUDISSARD	24 R ELIE SERMET, BP 50	11260	ESPERAZA
EJ_038678	EHPAD LE PRIEURE	LD LE PRIEURE	72510	PONTVALLAIN
EJ_055850	EHPAD LE VAL FLEURI	Lieu dit "Auf Trinkweiher", 15, rue des Remparts	57930	FENETRANGE
EJ_038696	EHPAD LES CHEVRIERS	, LES CHEVRIERS BP 14	72360	MAYET
EJ_038680	EHPAD LES GLYCINES (MANSIGNE)	R PRINCIPALE	72510	MANSIGNE
EJ_008487	EHPAD LES JARDINS DU GO	2 R DE L'AUBRECAV	17137	NIEUL SUR MER
EJ_055854	EHPAD LES LILAS	70, rue des Carrières	94400	VITRY SUR SEINE
EJ_035375	EHPAD L'ORCHIDÉE	6 RUE DE L'HOPITAL	67860	RHINAU
EJ_055853	EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI	67, rue Louis Blanc, Le Grand Age	94140	ALFORTVILLE
EJ_023335	EHPAD MER ET PINS	63 AV DE BODON	44250	ST BREVIN LES PINS
EJ_055841	EHPAD NOTRE MAISON	4, place de Cincinnati, CS 95231	54052	NANCY CEDEX
EJ_028355	EHPAD SAINTE ANNE	Lieu dit SAINTE ANNE	57670	ALBESTROFF
EJ_028351	EHPAD SAINTE MARIE	2 R DE L'HOPITAL	57630	VIC SUR SEILLE
EJ_039848	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	100 RUE DE L'ESPERANCE	74800	ST PIERRE EN FAUCIGNY
EJ_055714	EPMS EBREUIL-ECHASSIERES	14, rue des Fosses	03450	EBREUIL
EJ_050297	EPS Barthélemy Durand	AV DU 8 MAI 1945, BP 69	91152	ETAMPES CEDEX
EJ_052146	EPS VILLE EVRARD	202 AV JEAN JAURES	93330	NEUILLY SUR MARNE
EJ_054152	EPSM de la GUADELOUPE (Ex CH de MONTERAN)	1er PLATEAU	97120	SAINT CLAUDE
EJ_000012	EPSMD de l'Aisne (Prémontré)		02320	PREMONTRE
EJ_028371	EPSMS DU SAULNOIS	, LIEUDIT SAINTE-ANNE	57670	ALBESTROFF
EJ_028819	EPSOLOR	RUE DE LA VIEILLE ROUTE	57790	LORQUIN
EJ_055749	FAM JEAN JANNIN	1 BIS CHEMIN DU MORAND	38490	LES ABRETS EN DAUPHINE
EJ_045812	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	1 R DE LAVAZIERE, B.P. 94	81025	ALBI CEDEX 9
EJ_010461	FONDATION JOHN BOST	1 RUE DU COMMERCE /B5 POLE RESSOURCES MATE	33800	BORDEAUX
EJ_003372	FONDATION LENVAL	57 AV DE LA CALIFORNIE	06200	NICE
EJ_035408	FONDATION SAINT FRANÇOIS	1-5, rue Colomé, CS 40092	67502	HAGUENAU CEDEX
EJ_055771	GCS ACHATS EN SANTE D'OCCITANIE	1060 CHEMIN DE LA MADELEINE, CHEMIN DE CARCAS	11000	CARCASSONNE
EJ_055591	GCS AURAGEN Plateforme	5 PLACE D'ARSONVAL	69003	LYON 3EME
EJ_043527	GCS BIH 77	16 RUE DE LA BAUVE	77100	MEAUX CEDEX
EJ_043859	GCS BIH SAINT GERMAIN	15 BD FRANZ LISZT	78100	ST GERMAIN EN LAYE
EJ_026476	GCS BIOLOGIE MEDICALE TRIANGLE ET DER	1 RUE ALBERT SCHWEITZER, CH GENEVIEVE DE GAU	52115	ST DIZIER CEDEX
EJ_003974	GCS BIOLOGIE TERRITOIRE DE L'ARIEGE	, BP 01	09017	FOIX CEDEX
EJ_025409	GCS BLANCHISSERIE ANGEVINE	, BP 50089	49137	LES PONTS DE CE CEDEX
EJ_000645	GCS BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE LYON	531 RUE NICEPHORE NIEPCE, ZA LA FOUILLOUSE	69800	SAINT PRIEST
EJ_007285	GCS BLANCHISSERIE INTER-ETABLISSEMENT DU PRE BOCAGE	213 RTE DE COURVAUDON	14260	AUNAY SUR ODON
EJ_020728	GCS BLANCHISSERIE INTERHOSP DU JURA	120 RTE NATIONALE, BP 100	39108	DOLE CEDEX
EJ_055647	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE 87	2 AVENUE MARTIN LUTHER KING, BAT MEDICO ADMIN	87042	LIMOGES CEDEX
EJ_055699	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER	411, Grande Rue, CENTRE HOSPITALIER DE REIGNIER	74930	REIGNIER-ESERY

EJ_028790	GCS BLANCHISSERIE LORRAINE NORD	14 RUE DES POTIERS D'ETA	57070	METZ
EJ_055799	GCS BOURBONNAIS OUEST ALLIER	18, Av. du 8 mai 1945, Centre Hospitalier de Montluçon	03113	MONTLUCON
EJ_000642	GCS CARCASSONNE GAPM (Carcassonne)	1820 DOMAINE DE LA MADELEINE	11000	CARCASSONNE
EJ_055712	GCS CENTRE DE RADIOTHERAPIE ANGOULEME CHARENTE	ROND POINT GIRAC , RUE DE SAINT MICHEL A ANGOU	16959	ANGOULEME CEDEX
EJ_055860	GCS CUISINE INTERHOSPITALIERE AUXERRE	2, boulevard de Verdun	89000	AUXERRE
EJ_020256	GCS DE BLANCHISSERIE A VIENNE	MTE DOCTEUR MAURICE CHAPUIS, BP 127	38209	VIENNE CEDEX 09
EJ_038520	GCS DU CHALONNAIS	55 R AUGUSTE CHAMPION, Site du CHS SEVREY	71100	SEVREY
EJ_006598	GCS DU PAYS D'AIX	109 AV DU PETIT BARTHELEMY	13616	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
EJ_028728	GCS DU SUD MOSELLAN	5 Bis, rue du Général de Gaulle	57790	LORQUIN
EJ_055696	GCS GRAM	40, avenue Léon Blum, Centre Hospitalier de BEAUVAIS	60000	BEAUVAIS
EJ_009519	GCS GROUPEMENT DU GRAND EST GGEST 21	14, rue Gaffarel, B.P. 77908	21079	DIJON CEDEX
EJ_055821	GCS HOPITAL PRIVE DE L'AUBE	4, rue Chaim Soutine	10000	TROYES
EJ_030716	GCS HOSPILINGE	Avenue Désandrouin, CH de Valenciennes - BP 479	59322	VALENCIENNES Cedex
EJ_035907	GCS ICANS Institut de Cancérologie STRASBOURG	17 RUE ALBERT CALMETTE, BP 23025	67033	STRASBOURG CEDEX
EJ_003710	GCS INTERHOSPITALIER DES ARDENNES	CH 45 AV. DE MANCHESTER, BP 10900	08011	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
EJ_039861	GCS IRM DES ÉTABS GENEVOIS ET FAUCIGNY	558 RTE DE FINDROL	74130	CONTAMINE SUR ARVE
EJ_015005	GCS IUC ONCOPÔLE	5 AV JOLIOT CURIE	31100	TOULOUSE
EJ_056015	GCS JOACHIM DU BELLAY	4 RUE LARREY	49100	ANGERS
EJ_055568	GCS LABORATOIRE INTERHOSP DE BIOLOGIE	335 R PRESIDENT WILSON, BP 50269	46005	CAHORS CEDEX 9
EJ_000277	GCS MOYENS CITE SANITAIRE (ST NAZAIRE)	11 BD GEORGES CHARPAK, BP 414	44600	ST NAZAIRE
EJ_016714	GCS MOYENS LOGISTIQ. HOSPIT LIBOURNAIS ET DU PAYS FOYEN	112 R DE LA MARNE	33505	LIBOURNE CEDEX
EJ_055822	GCS MT SANTE	18, boulevard Michel PERRET, CH Michel Perret	38210	TULLINS
EJ_055851	GCS NORMANDE-SANTE	BAT COMETE 7 LONGUE VUE DES ASTRONOMES	14111	LOUVIGNY
EJ_056033	GCS ORTHEZIEN DE CHIRURGIE	RUE DU MOULIN	64300	ORTHEZ
EJ_031009	GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE	32 RUE DES FOSSES	59480	LA BASSEE
EJ_035228	GCS PHARMACOOPE	AVENUE DU ROUSSILLON BP 22, CH Léon Jean Gregory	66300	THUIR
EJ_035311	GCS POLE SANITAIRE CERDAN	11 RUE DE LA RIBERATA	66800	ERR
EJ_012214	GCS POLE SANITAIRE DU VEXIN	RTE DE ROUEN	27140	GISORS
EJ_000677	GCS POLE SANTE ARCACHON (La Teste-de-Buch)	AVENUE JEAN HAMEAU, CS 11001	33164	LA TESTE DE BUCH CEDEX
EJ_055628	GCS PUI LIMAGNE LIVRADOIS	3 BOULEVARD SAINT ROCH, CH BILLOM - BP 43	63160	BILLOM
EJ_034535	GCS PYRENEES TEP	4 BD HAUTERIVE, BP 1156	64046	PAU CEDEX
EJ_011860	GCS RESTAURATION DROME NORD	607 AV GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ, HOPITAL	26102	ROMANS SUR ISERE CEDEX
EJ_000665	GCS SANTALYS GROUPEMENT BLANCHISSERIE RESTAURATION	252 avenue charles Marie Brun, ZI TOULON EST BP 169	83088	TOULON CEDEX 9
EJ_055754	GCS SARA	24, allée Evariste Galois	63170	AUBIERE
EJ_039943	GCS SCANNER DU GENEVOIS	19 AV PIERRE MENDES FRANCE	74100	ANNEMASSE
EJ_055592	GCS SEQOIA 75	8, rue Maria Héléna Viera da Silva, Site Broussais-Bâtiment	75014	PARIS 14
EJ_000977	GCS SIRS-CO	CH de Bastia, BP 680	20604	BASTIA CEDEX
EJ_001733	GCS STERHOSPIC	1 AV. MICHEL DE L'HOSPITAL, CH de SAINT-QUENTIN -	02321	ST QUENTIN CEDEX
EJ_000630	GCS UPAC Saint-Paul	42 CHEMIN GRAND POURPIER	97866	ST PAUL
EJ_023472	GCSMS ESTUAIRE	66 AV DE BODON	44250	ST BREVIN LES PINS
EJ_052590	GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE	73 R D' ESTIENNE D'ORVES	94120	FONTENAY SOUS BOIS
EJ_024678	GCSMS POLE RESTAURATION DE MARJEVOLS	CHE JEAN FONTUGNE	48100	MARVEJOLS
EJ_000526	GH Diaconesses Croix Saint-Simon	125, rue d'Avron	75020	PARIS
EJ_000418	GHICL GH Institut Catholique Lille Homme	115 R DU GRAND BUT, BP 249	59462	LOMME CEDEX
EJ_055673	GIE BLANCHISSERIE HOPITAUX DU VELAY	Bd Dr. Chantemesse	43000	LE PUY EN VELAY

EJ_055847	GIE BLANCHISSERIE HOSPITALIERE SAUCONA	163, allée des Caillotières	69400	GLEIZE
EJ_055629	GIE BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DES PAYS DE RANCE	3 RUE DU VENT D'AUTAN, ZONE ARTISANALE DES ALL	22100	TADEN
EJ_055745	GIE FAIRE FACES 80	PLACE VICTOR PAUCHET	80080	AMIENS
EJ_055750	GIE HOP SIS 69	3, quai des Célestins	69002	LYON
EJ_019370	GIE IMAGERIE DE TOURAINE J. LAFFONT	49 BD BERANGER	37000	TOURS
EJ_056010	GIE IRM 53	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	LAVAL CEDEX
EJ_007791	GIE IRM DE LA CHARENTE	CH ANGOULEME, Rond-point de Girac CS55015	16470	SAINT MICHEL
EJ_055809	GIE IRM DES TAMARIS	AVENUE DES TAMARIS CH AIX PERTUIS	13100	AIX EN PROVENCE
EJ_015814	GIE PAVILLON-RADIOLOGIE	46 AVENUE ALBERT DOCTEUR SCHWEITZER	33608	PESSAC
EJ_045753	GIE RIT (Réseau d'imagerie Tarn)	6 AVENUE DE LA MONTAGNE NOIRE	81108	CASTRES
EJ_055820	GIE SCANNER DU LARMONT	2, Faubourg Saint-Etienne, Centre Hospitalier	25300	PONTARLIER
EJ_008893	GIP BLANCHISSERIE BOURGES - VIERZON	145 AV FRANCOIS MITTERRAND	18020	BOURGES CEDEX
EJ_001885	GIP BLANCHISSERIE INTER-ETABLISSEMENTS 03-63	BD DENIERE, BP 2757	03201	VICHY CEDEX
EJ_055684	GIP BRETAGNE SANTE LOGISTIQUE	LE POTEAU ROUGE, ROUTE DE CALAN BP 9	56850	CAUDAN
EJ_055840	GIP CORSE eSANTE	blvd Louis Campi -Résidence les jardins de bodiccione BA	20090	AJACCIO
EJ_055552	GIP CPAGE	21 Ter Avenue Française GIROUD Ecopôle valmy bât spicy	21065	DIJON
EJ_055857	GIP CUISINE MENDE	Avenue du 08 mai 1945	48000	MENDE
EJ_055677	GIP GRADES IESS SUD	145 CHEMIN DU PALLYVESTRE	83400	HYERES
EJ_000668	GIP Logistique InterHospitalier de l'Aube (Troyes)	101 AV ANATOLE FRANCE	10003	TROYES CEDEX
EJ_015179	GIP MIPIH	12 RUE MICHEL LABROUSSE, CS93668	31036	TOULOUSE CEDEX 1
EJ_055752	GIP NUMERIQUE BRETAGNE (ESKEMM NUMERIQUE)	263, avenue du Général Leclerc, PNRB - Bâtiment 09B	35700	RENNES
EJ_055748	GIP PLATEFORME DES DONNEES DE SANTE 75	9 RUE GEORGES PITARD	75015	PARIS
EJ_055689	GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE	8 RUE DOCTEUR CALMETTE	38028	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_051309	GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH	133 AV DE LA RESISTANCE, HOPITAL MARIE LANNELO	92350	LE PLESSIS ROBINSON
EJ_050411	HOPITAL AMERICAIN DE PARIS	63 BD VICTOR HUGO, BP 109	92200	NEUILLY SUR SEINE
EJ_000617	HOPITAL FOCH	40 RUE WORTH	92151	SURESNES
EJ_041646	HOPITAL FONDATION ADOLPHE de ROTHSCCHILD	29 RUE MANIN	75019	PARIS
EJ_014294	HOPITAL JOSEPH DUCUING	15 R DE VARSOVIE	31000	TOULOUSE
EJ_009588	HOPITAL PRIVE DES COTES D'ARMOR	10 R FRANCOIS JACOB, CS 40702	22190	PLERIN
EJ_005692	HOPITAL SAINT JOSEPH DE MARSEILLE	26 BLVD DE LOUVAIN	13285	MARSEILLE
EJ_052812	HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE	12-14 RUE DU VAL D'OSNE	94410	ST MAURICE
EJ_000494	INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON	1-3 Chemin du Penthod	69641	CALUIRE ET CUIRE CEDEX
EJ_015107	INSTITUT CLAUDIUS REGAUD	1 AV. IRENE JOLIOT CURIE	31059	TOULOUSE CEDEX 9
EJ_026954	INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE	6 AV. DE BOURGOGNE, CS 30519	54519	VANDEUVRE LES NANCY CEDEX
EJ_055709	INSTITUT DES MALADIES GENETIQUES - INSTITUT IMAGINE	24, BD du MONTPARNASSE	75015	PARIS
EJ_052930	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	39 rue Camille Desmoulins	94805	VILLEJUIF CEDEX
EJ_000326	Institut Jean Godinot (Reims)	1 RUE DU GAL KOENIG, CS80014	51726	REIMS CEDEX
EJ_000531	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS 75	42 BD JOURDAN	75674	PARIS CEDEX 14
EJ_039214	INSTITUT NAT DES JEUNES SOURDS INJS	33 RUE DE L'EPINE, BP 20130 COGNIN	73294	LA MOTTE SERVOLEX
EJ_055855	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS DE BORDEAUX	25 cours du Général de Gaulle, BP 107	33173	GRADIGNAN CEDEX
EJ_006691	INSTITUT PAOLI CALMETTES	232 BD SAINTE MARGUERITE, BP 156	13273	MARSEILLE CEDEX 09
EJ_055692	INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE INP	46 AVENUE FELIX VIALLET	38031	GRENOBLE
EJ_022509	INSTITUT PUBLIC OCENS	2 R RENE DUNAN, CS 66216	44262	NANTES CEDEX 2
EJ_055646	INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER	EUROMEDECINE 208 RUE DES APOTHCIAIRES	34298	MONTPELLIER
EJ_041818	INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES	6 BD DES INVALIDES, CS 70807	75007	PARIS

EJ_055901	IRHT INSTITUT RECHERCHE HEMATOLOGIE TRANSPLANTATION	87, avenue d'Altkirch, HOPITAL HASENRAIN	68100	MULHOUSE
EJ_051290	IRSN (INSTITUT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE)	31 AV DE LA DIVISION LECLERC	92260	FONTENAY AUX ROSES
EJ_055798	LORIENT AGGLOMERATION	Communauté d'agglomération, maison de l'agglomération,	56100	LORIENT
EJ_049257	MDRY MAISON DEPART DE RETRAITE DE LYONNE	7 AV. de Lattre de Tassigny, BP 90	89011	AUXERRE CEDEX
EJ_055746	METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	107 BD HENRI FABRE, CS 30356	83041	TOULON CEDEX
EJ_055697	MSP ST ANDEOL LE CHATEAU	194, rue Centrale	69700	BEAUVALLON
EJ_000180	MSPB de BORDEAUX-BAGATELLE	203 ROUTE DE TOULOUSE, BP 50048	33401	TALENCE CEDEX
EJ_055708	MUTUALITE FRANCAISE DE LA LOIRE SSAM	60, rue Robespierre, BP 10172	42013	SAINT ETIENNE CEDEX 2
EJ_055665	ONIRIS - Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation	101 route de Gachet, CS 40706	44307	NANTES
EJ_055902	PARIS SACLAY CANCER CLUSTER	79 avenue de Fontainebleau	94270	LE KREMLIN-BICETRE
EJ_055862	POLYCLINIQUE DU TREGOR	Rue Jacques Feuillu, CS50319	22303	LANNION CEDEX
EJ_055863	SDIS 51	Route de Montmirail, CS 50010	51510	FAGNIERES
EJ_055711	SDIS 54	46, rue du 8 mai 1945	54270	ESSEY LES NANCY
EJ_055805	SDIS 95	33, rue des Moulines, CS 80318	95000	NEUVILLE SUR OISE
EJ_055554	SPF SANTE PUBLIQUE FRANCE SAINT MAURICE	12 RUE DU VAL D'OSNE	94415	SAINT MAURICE CEDEX
EJ_055614	UNICANCER CENTRE EUGENE MARQUIS	AVENUE DE LA BATAILLE FLANDRES DUNKERQUE, C	35042	RENNES CEDEX France
EJ_037331	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	43, Boulevard du 11 Novembre 1918	69622	VILLEURBANNE CEDEX
EJ_055729	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	49 BD François Mitterrand, CS 60032	63000	CLERMONT FERRAND
EJ_006574	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	58 BD CHARLES LIVON	13284	MARSEILLE CEDEX 07
EJ_016701	UNIVERSITE DE BORDEAUX	35 PL PEY BERLAND	33000	BORDEAUX
EJ_031124	UNIVERSITE DE LILLE	42, rue Paul Duez	59000	LILLE
EJ_045036	UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE	1 Chemin du Thil, CS 52501	80025	AMIENS Cedex 1
EJ_055819	UNIVERSITE DE RENNES 1	263 AVENUE DU GENERAL LECLERC, CS 74205	35042	RENNES
EJ_036011	UNIVERSITE DE STRASBOURG	4 RUE BLAISE PASCAL, CS 90032	67081	STRASBOURG CEDEX
EJ_055733	UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES UTT	12, rue Marie Curie, CS 42060	10004	TROYES Cedex
EJ_020283	UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES (UGA)	2 PLACE DOYEN GOSSE, CS 40700	38058	GRENOBLE CEDEX 9
EJ_022048	UNIVERSITE JEAN MONNET SAINT ETIENNE	34 RUE FRANCIS BAULIER	42000	SAINT ETIENNE
EJ_055666	UNIVERSITE LYON 2	16, quai Claude Bernard, CAMPUS BERGES DU RHONE	69365	LYON CEDEX 07
EJ_055644	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE	12 PLACE DU PANTHEON	75005	PARIS
EJ_055747	UNIVERSITE PARIS 8 Vincennes - Saint-Denis	2 RUE DE LA LIBERTE	93526	SAINT DENIS
EJ_055846	UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL (UPEC)	61, avenue du Général de Gaulle	94000	CRETEIL
EJ_051891	UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD	99 AV JEAN BAPTISTE CLEMENT	93430	VILLETANEUSE
EJ_055625	VETAGRO SUP	1 AVENUE BOURGELAT	69280	MARCY L'ETOILE
EJ_052201	VILLE D'AUBERVILLIERS	2, rue de la Commune de Paris, Direction des achats et de	93308	AUBERVILLIERS Cedex
EJ_055703	VILLE DE GRENOBLE	11, Boulevard Jean Pain, CS 91 066	38021	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_055804	VILLE DE STRASBOURG	1, parc de l'Etoile	67076	STRASBOURG Cedex
EJ_055899	VILLE DE VALENCE	1, place de la Liberté	26021	VALENCE Cedex
EJ_041406	FILIERIS	77 AV. DE SÉGUR	75714	PARIS CEDEX 15
EJ_027907	CH CENTRE BRETAGNE (CHCB)	KÉRIO, BP 70023	56920	NOYAL PONTIVY
EJ_000472	CHU STRASBOURG (HUS)	1 PL DE L'HOPITAL, BP 426	67091	STRASBOURG CEDEX
EJ_043571	GHEF - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	6-8 RUE SAINT FIACRE	77104	MEAUX CEDEX
EJ_043579	GH SUD ILE DE France	270 AV MARC JACQUET	77000	MELUN
EJ_000621	CHI DE CRETEIL	40 AV DE VERDUN	94010	CRETEIL CEDEX
EJ_000007	CH SAINT QUENTIN	1 AV. MICHEL DE L'HOSPITAL, BP 608	02321	ST QUENTIN CEDEX
EJ_000181	CHU BORDEAUX	12 R DUBERNAT	33404	TALENCE CEDEX

EJ_000218	CHU GRENOBLE	BOULEVARD DE LA CHANTOURNE, CS 10217	38043	GRENOBLE CEDEX 9
EJ_000036	CHI DES ALPES DU SUD - CHICAS	1 PLACE AUGUSTE MURET, BP 101	05007	GAP CEDEX
EJ_000099	GH LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS	R DU DOCTEUR SCHWEITZER	17019	LA ROCHELLE CEDEX 1
EJ_000462	CH DE PERPIGNAN	20 AV DU LANGUEDOC, BP 49954	66046	PERPIGNAN CEDEX
EJ_000456	CH DE PAU	4 BD HAUTERIVE	64046	PAU CEDEX
EJ_000505	CH DE MACON	BD LOUIS ESCANDE	71018	MACON CEDEX
EJ_000002	CH FLEYRIAT À BOURG EN BRESSE	900 RTE DE PARIS, BP 401 - VIRIAT	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX
EJ_007531	CH HENRI MONDOR AURILLAC	50 AV DE LA REPUBLIQUE, BP229	15002	AURILLAC CEDEX
EJ_000536	CH DE DIEPPE	AV PASTEUR, BP 219	76202	DIEPPE CEDEX
EJ_000486	HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR	39 AV DE LA LIBERTE	68024	COLMAR CEDEX
EJ_000123	CHU BESANCON	3 Bd A. Fleming, Site Jean Minjot	25030	BESANCON CEDEX
EJ_000087	CHU CAEN	AV COTE DE NACRE	14033	CAEN CEDEX 9
EJ_000160	CHU DE NÎMES	PL DU PROFESSEUR ROBERT DEBRE	30029	NÎMES CEDEX 9
EJ_000319	CHU REIMS	45 R COGNACQ JAY	51092	REIMS CEDEX
EJ_000102	GROUPE HOSPITALIER SAINTES- SAINT-JEAN D'ANGELY	11 BD AMBROISE PARE, BP 10326	17108	SAINTE CEDEX
EJ_027549	CHI VERDUN - SAINT MIHIEL	2 RUE D'ANTHOUDARD, BP 20713	55100	VERDUN
EJ_000146	CH AJACCIO	Stilletto – Route A Madunuccia	20090	AJACCIO
EJ_000443	CH BOULOGNE SUR MER	R JACQUES MONOD	62321	BOULOGNE SUR MER CEDEX
EJ_000110	CHU DIJON	10 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BP 77908	21034	DIJON CEDEX
EJ_000113	CH DE SAINT BRIEUC PAIMPOL ET TREGUIER	10 R MARCEL PROUST	22023	ST BRIEUC CEDEX 1
EJ_000135	CHRU BREST	2 AV FOCH, B.P 824	29609	BREST CEDEX 2
EJ_000121	CH PÉRIGUEUX	80 AV GEORGES POMPIDOU, BP 9052	24019	PERIGUEUX CEDEX
EJ_000627	CH ANDRÉE-ROSEMON DE CAYENNE	3, avenue Alexis Blaise, B.P. 6006	97306	CAYENNE CEDEX
EJ_000213	CHU RENNES	2 R HENRI LE GUILLOUX	35000	RENNES
EJ_000148	CH BASTIA	BOITE POSTALE 680	20604	BASTIA CEDEX
EJ_000091	CH ANGOULEME	RPT DE GIRAC, CS 55015 - SAINT-MICHEL	16959	ANGOULEME CEDEX 9
EJ_000625	CHU GUADELOUPE POINTE A PITRE	ABYMES, B.P. 465	97159	POINTE A PITRE CEDEX
EJ_000172	CHU DE TOULOUSE	2 R VIGUERIE, TSA 80035	31059	TOULOUSE CEDEX 9
EJ_000371	CH NEVERS	1 BD DE L'HOPITAL, BP 649	58000	NEVERS
EJ_000629	CHU de La REUNION	Allée des Topazes, CS 11021	97400	SAINT-DENIS
EJ_000603	CHU POITIERS	2 R DE LA MILETRIE, CS 90577	86001	POITIERS CEDEX
EJ_000437	CH LENS	99 RTE DE LA BASSEE	62302	LENS CEDEX
EJ_000432	CH ARRAS	BD BESNIER, BP 914	62022	ARRAS CEDEX
EJ_000046	CH TROYES	101 AV. ANATOLE FRANCE	10003	TROYES CEDEX
EJ_000200	CHU DE MONTPELLIER	191 AV DOYEN GASTON GIRAUD	34295	MONTPELLIER CEDEX 5
EJ_000540	GH LE HAVRE	55 R GUSTAVE FLAUBERT, BP 24	76083	LE HAVRE CEDEX
EJ_019076	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	216 AV DE VERDUN, BP 585	36019	CHATEAUROUX CEDEX
EJ_000256	CHU NANTES	5 ALL DE L'ILE GLORIETTE	44093	NANTES CEDEX 1
EJ_000198	CH DE BEZIERS	2 R VALENTIN HAUY, BP 740	34525	BEZIERS CEDEX
EJ_000143	CHI DE CORNOUAILLE	14 AV YVES THEPOT, B.P 1757	29107	QUIMPER CEDEX
EJ_000298	CHU ANGERS	4 R LARREY	49933	ANGERS CEDEX 9
EJ_000626	CHU de la MARTINIQUE FORT DE FRANCE		97261	FORT DE FRANCE CEDEX
EJ_000354	CH LAVAL	33 R DU HAUT ROCHER, CS 91525	53015	LAVAL CEDEX
EJ_000509	CH DU MANS	194 AV RUBILLARD	72037	LE MANS CEDEX 9
EJ_000581	CH DE MONTAUBAN	100 R LEON CLADEL, BP 765	82013	MONTAUBAN CEDEX

EJ_000593	CHD VENDEE - LA ROCHE SUR YON	BD STEPHANE MOREAU	85925	LA ROCHE SUR YON CEDEX 9
EJ_000039	CHU NICE	4 AV REINE VICTORIA, CS 91179	06003	NICE CEDEX 1
EJ_000033	CH DIGNE LES BAINS	QUA SAINT CHRISTOPHE, BP 213	04003	DIGNE LES BAINS CEDEX
EJ_000082	AP-HM	80 R BROCHIER	13354	MARSEILLE CEDEX 05
EJ_000430	CH JACQUES MONOD FLERS	R EUGÈNE GARNIER, BP 219	61104	FLERS CEDEX
EJ_000547	CH NIORT	40 AV CHARLES DE GAULLE	79021	NIORT CEDEX
EJ_034876	CH TARBES-LOURDES	BD DE LATTRE DE TASSIGNY, BP 1330	65013	TARBES CEDEX 9
EJ_054147	CH LOUIS CONSTANT FLEMING SAINT MARTIN	SPRING CONCORDIA, B.P. 381	97150	SAINT MARTIN
EJ_000227	CH MONT-DE-MARSAN	AV PIERRE DE COUBERTIN	40024	MONT DE MARSAN CEDEX
EJ_000045	CHI DES VALLEES DE L'ARIEGE (CHIVA)	CHE DE BARRAU, BP 90064	09017	FOIX CEDEX
EJ_011418	CH VALENCE	179 BD MARÉCHAL JUIN	26953	VALENCE CEDEX 9
EJ_011438	EHPAD Les Tourterelles de GRIGNAN	41, rue du Grand Faubourg	26230	GRIGNAN
EJ_055817	CH DE CAMBRAI	516, avenue de Paris	59400	CAMBRAI
EJ_000106	CH JACQUES CŒUR BOURGES	145 AV FRANCOIS MITTERRAND	18000	BOURGES
EJ_000415	CH DOUAI	RTE DE CAMBRAI, BP 10740 - DECHY	59507	DOUAI CEDEX
EJ_000394	CH DUNKERQUE	130 AV LOUIS HERBEAUX, BP 6367	59140	DUNKERQUE
EJ_015385	CH D'AUCH	ALL MARIE CLARAC, BP 80382	32008	AUCH CEDEX
EJ_000606	CHU DE LIMOGES	2 AV MARTIN LUTHER KING	87042	LIMOGES CEDEX 1
EJ_000279	CHR ORLEANS	14 AV DE L'HOPITAL, CS 86709	45067	ORLEANS CEDEX 2
EJ_000285	CH JEAN ROUGIER CAHORS	335 R PRESIDENT WILSON, BP 50269	46005	CAHORS CEDEX 9
EJ_000074	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	AV DE L HOPITAL	12000	RODEZ
EJ_000578	CH DE CASTRES-MAZAMET	6 AV DE LA MONTAGNE NOIRE, BP 30417	81108	CASTRES CEDEX
EJ_000585	CHI TOULON LA SEYNE	54 R HENRI SAINTE CLAIRE DEVILLE, CS 31412	83056	TOULON CEDEX
EJ_000592	CH AVIGNON	305 R RAOUL FOLLEREAU	84902	AVIGNON CEDEX 9
EJ_000133	CH EURE SEINE (EVREUX - VERNON)	R LEON SCHARWTZENBERG	27015	EVREUX CEDEX
EJ_000313	CH PUBLIC DU COTENTIN (CHERBOURG)	46 RUE DU VAL DE SAIRE	50100	CHERBOURG OCTEVILLE
EJ_052040	GHI LE RAINCY MONTFERMEIL	10 R DU GENERAL LECLERC	93370	MONTFERMEIL
EJ_000217	CH PIERRE OUDOT À BOURGOIN-JALLIEU	30 AV DU MEDIPOLE, BP 40348	38302	BOURGOIN JALLIEU CEDEX
EJ_000407	CH VALENCIENNES	114 AV DESANDROUINS, BP 479	59322	VALENCIENNES CEDEX
EJ_000493	GHR MULHOUSE ET SUD ALSACE	87 AV D'ALTIRCH, BP 1070	68051	MULHOUSE CEDEX 1
EJ_000523	CH ANNECY GENEVOIS	1 AVENUE DE L'HÔPITAL	74370	EPAGNY METZ TESSY
EJ_000253	CH EMILE ROUX PUY EN VELAY	12 BD DU DR CHANTEMESSE, BP 20352	43012	LE PUY EN VELAY CEDEX
EJ_037976	GH DE LA HAUTE SAONE (GH70 VESOUL)	2 RUE RENE HEYMES, BP 409	70014	VESOUL CEDEX
EJ_050690	CH DES QUATRE VILLES	3 PLACE SILLY	92211	ST CLOUD CEDEX
EJ_000134	CH CHARTRES	8 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY
EJ_049762	CH SUD FRANCILIEN (CORBEIL-ESSONNES)	40 AV SERGE DASSAULT	91106	CORBEIL-ESSONNES CEDEX
EJ_000223	CHI SUD JURA	55 R DU DR JEAN MICHEL, CS 50364	39016	LONS LE SAUNIER CEDEX
EJ_000524	CH ALPES LEMAN	558 RTE DE FINDROL, BP 20 500	74130	CONTAMINE SUR ARVE
EJ_000390	CHU LILLE	2 AV. OSCAR LAMBRET, CS 70001	59037	LILLE CEDEX
EJ_000250	CHU SAINT ETIENNE	25 BD PASTEUR	42055	ST ETIENNE CEDEX 2
EJ_000369	CHR METZ THIONVILLE - HOPITAL DE MERCY	1 ALLEE DU CHATEAU, CS 45001	57085	METZ CEDEX 03
EJ_000291	CH AGEN-NÉRAC	RTE DE VILLENEUVE	47923	AGEN CEDEX 9
EJ_000314	HÔPITAUX DU SUD-MANCHE	849 R DES MENNERIES, BP 629	50406	GRANVILLE CEDEX
EJ_000368	CH SARREGUEMINES	2 R RENE FRANCOIS-JOLLY, BP 50025	57211	SARREGUEMINES CEDEX
EJ_000452	CH DE LA CÔTE BASQUE	13 AV DE L'INTERNE JACQUES LOEB, BP 8	64109	BAYONNE CEDEX

EJ_000044	CHI Nord Ardennes CHARLEVILLE MEZIERES	45 AV DE MANCHESTER, BP 10900	08011	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
EJ_000611	HOPITAL NORD FRANCHE COMTE	100 RTE DE MOVAL, CS 10499	90400	TREVENANS
EJ_000610	CH SENS	1 AV PIERRE DE COUBERTIN	89108	SENS CEDEX
EJ_000624	CH PONTOISE - Hôpital NOVO	6 AV. DE L'ILE DE FRANCE	95300	PONTOISE
EJ_000425	CHI COMPIEGNE NOYON	8 AV HENRI ADNOT, BP 50 029	60321	COMPIEGNE CEDEX
EJ_000424	CH BEAUVAIS	40 AV LÉON BLUM, BP 40 319	60021	BEAUVAIS CEDEX
EJ_000426	GH PUBLIC SUD DE L'OISE (GHPSO)	BD LAENNEC, BP 72	60109	CREIL CEDEX 1
EJ_000429	CHI ALENCON	25 R DE FRESNAY	61014	ALENCON CEDEX
EJ_000066	CH DE CARCASSONNE	1060 CHE DE LA MADELEINE, CS 40001	311010	CARCASSONNE CEDEX 9
EJ_055593	GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES	1 RUE CABANIS	75014	PARIS
EJ_000619	CH DE SAINT DENIS	2 RUE DU DOCTEUR DELAFONTAINE, BP 279	93205	ST DENIS CEDEX
EJ_043581	CH LEON BINET 77 PROVINS	ROUTE DE CHALAUTRE, BP 212	77488	PROVINS CEDEX
EJ_000622	GH PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF	54 AV DE LA REPUBLIQUE	94806	VILLEJUIF CEDEX
EJ_000209	GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	1 R DE LA MARNE	35403	ST MALO CEDEX
EJ_037689	HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE SUR SAONE	PLATEAU D'OUILLY-GLEIZE, BP 80436	69655	VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX
EJ_000538	CHU ROUEN	1 R DE GERMONT	76031	ROUEN CEDEX
EJ_000506	CH CHALON S/SAONE	4 R CAPITAINE DRILLIEN	71321	CHALON SUR SAONE CEDEX
EJ_000010	CH SOISSONS	46 AV DU GENERAL DE GAULLE	02209	SOISSONS CEDEX
EJ_000519	CH METROPOLE SAVOIE	PL LUCIEN BISET, BP 31125	73011	CHAMBERY CEDEX
EJ_000553	CHU AMIENS PICARDIE	1 ROND POINT PROFESSEUR CHRISTIAN CABROL	80054	AMIENS CEDEX 1
EJ_000364	GH BRETAGNE SUD	5 AV DE CHOISEUL, BP 12233	56322	LORIENT CEDEX
EJ_000109	HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (CH PHILIPPE LE BON)	AV GUIGONE DE SALINS, BP104	21203	BEAUNE CEDEX
EJ_000362	CHU NANCY	29 AV DE LATTRE DE TASSIGNY, CO 60034	54035	NANCY CEDEX
EJ_054045	CH D'ARGENTEUIL VICTOR DUPUY	69 R DU LT.COLONEL PRUDHON	95107	ARGENTEUIL CEDEX
EJ_049197	CH AUXERRE	2 BD DE VERDUN, BP 69	89011	AUXERRE CEDEX
EJ_000448	CHU CLERMONT FERRAND	58 R MONTALEMBERT	63003	CLERMONT FERRAND CEDEX 1
EJ_000214	CHRU TOURS	2 BD TONNELLE	37044	TOURS CEDEX 9
EJ_000499	HOSPICES CIVILS DE LYON - HCL	3 QUAI DES CELESTINS	69229	LYON CEDEX 02
EJ_000607	CHI EMILE DURKHEIM EPINAL	2 AV ROBERT SCHUMAN, BP 590	88021	EPINAL CEDEX
EJ_000544	CHI DE POISSY SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	20 RUE ARMAGIS, CS 73082	78303	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX
EJ_044397	CH DE VERSAILLES (Le Chesnay)	177 R DE VERSAILLES	78150	LE CHESNAY CEDEX
EJ_000316	CH DE SAINT-LÔ	715 R DUNANT	50009	ST LO CEDEX
EJ_000535	CH ELBEUF LOUVIERS VAL DE RUEIL	R DU DOCTEUR VILLERS, SAINT-AUBIN LES ELBEUF B	76503	ELBEUF CEDEX
EJ_028240	CH BRETAGNE ATLANTIQUE (CHBA)	20 BLVD GENERAL GUILLAUDOT	56017	VANNES CEDEX
EJ_000116	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE (GROUPEMENT)	321 AVENUE DU GENERAL PATTON	35000	RENNES
EJ_016880	PAVILLON DE LA MUTUALITE	45 CRS DU MARECHAL GALLIENI	33082	BORDEAUX CEDEX
EJ_023111	UGECAM BRPL BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	2, chemin du Breil, BP 60075	44814	SAINT HERBLAIN Cedex
EJ_052143	UGECAM ILE-DE-FRANCE	4 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	93100	MONTREUIL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-26-00002

Arrêté 26 mai 2025 Bilans quantitatifs

ARRETE n° 2025-451

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine d'urgence, de soins critiques, de chirurgie, d'activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie, de traitement du cancer, de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile (HAD) et d'activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)

**Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté n° 2025-450 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mai 2025, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté n° 2024-581 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2024 modifié par l'arrêté n° 2025-287 du 11 avril 2025, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 avril 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-077),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine d'urgence, de soins critiques, de chirurgie, d'activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie, de traitement du cancer, de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile (HAD) et d'activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN), est établi conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 15 juin au 15 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
 - d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ce bilan fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le **26 MAI 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

**Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités de soins et équipements matériels lourds
relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation
du 15 juin au 15 septembre 2025)**

ANNEXE

Médecine d'urgence

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	4	1	4	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	1	4	1	2 à 4	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 2*	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	2	4	2	4	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière		1		1	non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	2	6	2	3 à 6*	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 2**	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Perspective d'évolution des autorisations de médecine d'urgence au niveau du GCS des urgences du pays royannais.

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15		1		1	non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1 à 2	non	oui
dont antenne SMUR non saisonnière		1		0 à 1	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	1	2	1	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 1*	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	1	1	1	0 à 1	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 1*	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	1 à 2	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1*	0 à 1*	oui	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	6	1	6	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	9	7	6 à 7*	6 à 7	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1**	0 à 1**	oui	oui
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

* Perspective d'évolution de l'autorisation des urgences cardiologiques du CHU de Bordeaux en plateau technique spécialisé et arrêt de l'activité des urgences de l'HIA Robert Picqué (reprise par la MSPB Bagatelle) suite à une décision nationale du service de santé des armées.

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DES LANDES

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	2		2		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière		3		3	non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	2	1	2	0 à 1	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 1*	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non
antenne de médecine d'urgence					non	non
Structure des urgences pédiatriques					non	non

TERRITOIRE DE NAVARRE COTE-BASQUE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1	1	non	oui
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	3	2	3	0 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 2**	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	Non

* Coopération Pau / Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE BEARN SOULE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	2	2	1 à 2	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1**	0 à 1**	oui	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Coopération Pau / Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	2	1	1 à 2	1	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1*		oui	non
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	3	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière				1	non	oui
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
Structure des urgences	2	2	1 à 2	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1*	0 à 2**	oui	oui
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. Pour l'une des deux implantations prévues dans la fourchette, la mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant. Pour l'autre implantation, la mise en place d'une antenne adossée à un SMUR est possible par création.

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non
antenne de médecine d'urgence					non	non
structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

Soins critiques

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1	0 à 1	1	oui	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		2		oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1		1	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		2		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		2		oui	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		0 à 1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		2	0 à 1	1 à 2	oui	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1	1	1	1	non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires			0 à 1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
Mention 1 : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
Mention 2 : Soins intensifs polyvalents dérogatoires			0 à 1		oui	non
Mention 3 : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
Mention 4 : Soins intensifs de neurologie vasculaire					non	non
Mention 5 : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
Mention 1 : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
Mention 2 : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
Mention 3 : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires					non	non
Mention 4 : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1	0 à 1	2	oui	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	7	1	7 à 8*	1	oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	4	4	3 à 4*	4	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	4	1	4	1	non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1	2	1	2	non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		1		non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant	2		2		non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires		1		1	non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1		1		non	non

*La fourchette vise à accompagner la montée en charge de la MSPB, de la mention 2 vers la mention 1

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	2		2		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires				1	non	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	2		2		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	2	1	2	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	1	1	0 à 1	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		1		non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE BERN ET SOULE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	1	1	0 à 1	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	2		2		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires					non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1		1	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		0 à 1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	1	1	1	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		1		non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1				non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant			1		oui	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires					non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1		0 à 1	1	non	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		1		non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1				non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant			1		oui	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires					non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

Chirurgie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	1	3	1	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2		1 à 3	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	2	1	1 à 2	0 à 1	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	3	4	4 à 5	non	oui
Chirurgie Pédiatrique	3	1	2 à 3	0 à 2	non	oui
Chirurgie Bariatrique	2	2	2 à 3*	1 à 2*	oui	non

* Maximum 5 implantations en 17, ZR et ZP inclus

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	2	3	2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	3	1	2 à 3	1	non	non
Chirurgie Bariatrique	3		1 à 3		non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	1	2	0 à 1	non	non
Chirurgie Pédiatrique			1		oui	non
Chirurgie Bariatrique					non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	3	3	2 à 3	non	non
Chirurgie Pédiatrique	1	2	2 à 3	1 à 2	oui	non
Chirurgie Bariatrique	1	1	1	0 à 1	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	17	9	17 à 18	9	oui	non
Chirurgie Pédiatrique	9	2	10 à 12	3 à 5	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	8	2	8	2 à 3	non	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	1	3 à 4	1	non	non
Chirurgie Pédiatrique	1	1	2 à 4	0 à 1	oui	non
Chirurgie Bariatrique	2		1 à 2		non	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	2	2	2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2	2	2	0 à 2	non	non
Chirurgie Bariatrique	2	1	1 à 2	1	non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	2	4	2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	3		3	0 à 1	non	oui
Chirurgie Bariatrique	2		2		non	non

TERRITOIRE BERN ET SOULE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	2	2	2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	1		1 à 2	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	2		1 à 2		non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	1	2	1	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2		2	0 à 1	non	oui
Chirurgie Bariatrique	1	1	1 à 2	0 à 1	oui	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	3	3	3	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2	1	2	1 à 2	non	oui
Chirurgie Bariatrique	2		1 à 2	0 à 1	non	oui

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	2	4	1 à 2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	4		3 à 4		non	non
Chirurgie Bariatrique	2		2		non	non

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, en cardiologie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1		0 à 1		non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1		1		non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe					non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde		2		1 à 2	non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1		0 à 1*		non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		1 à 2*		oui	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	2		2		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention B et 1 site de mention C, soit 2 sites de mention C

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	2	1 à 2*	1 à 2	oui	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1		0 à 1*		non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe					non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention A et 1 site de mention B, soit 2 sites de mention A

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1		1		non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe					non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte					non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde		1		1	non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		1		non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	1	0 à 1	2	non	oui
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1		1		non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe		1		1	non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	2		2		non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	1		1		non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	4	1	3 à 4	1	non	non

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	2		1 à 2*		non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites			0 à 1*		oui	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe					non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention A et 1 site de mention B, soit 2 sites de mention A

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1		1	0 à 1	non	oui
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		1		non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde					non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		1		non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

TERRITOIRE BERN ET SOULE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde					non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1		1		non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		1		non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	2		2		non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1		1		non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites			0 à 1*		oui	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		0 à 1*		non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention B, soit 1 site de mention C

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1		1		non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe			0 à 1*		oui	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	1		0 à 1*		non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	1		0 à 1		non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention C, soit 1 site de mention D

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	1	1	1	non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		0 à 1*		non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe			0 à 1*		oui	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention C, soit un site de mention D

Traitement du cancer

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	1	0 à 2*	1	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		1		non	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1		non	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique			0 à 2**		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		0 à 2***		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		1 à 2		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3	1	0 à 3	0 à 1	non	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1		1 à 2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe					non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	2		1 à 2**		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1		1 à 2***		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2	1	2	1	non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		2	0 à 3*	2 à 3*****	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 1**	0 à 1	oui	oui
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde		1	1 à 3***	1	oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	2	1	1 à 3****	1	oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		1 à 3*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	3	1	3	0 à 1	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3	2	0 à 3	0 à 4	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	3		2 à 3*	0 à 1*****	non	oui
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1		0 à 1**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	2		1 à 2***		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1		2 à 3****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	2		1 à 2*****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2	1	2	1	non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			1		oui	non

* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		2	0 à 2*	1 à 2	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 1		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		0 à 1**		non	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1	1	1 à 3***	0 à 1	oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		0 à 1****	0 à 1****	non	oui
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	1	2	1	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	2		0 à 3	0 à 2	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		1 à 2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe			0 à 1**		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	2		1 à 2***		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe					non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

***3 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 1 implantation maximum en Corrèze, soit en zone de recours, soit en zone de proximité

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	2		1 à 2		non	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique					non	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde					non	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1		1		non	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		1		non	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	1		1		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	1		0 à 2		oui	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe					non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe					non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe					non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe					non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		1	0 à 2*	1 à 2	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		1		non	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1 à 2**		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique		1	0 à 2***	0 à 1****	oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique		1	1 à 2****	0 à 1	oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	1	1	1 à 2	0 à 1	oui	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	2	2	1 à 2	0 à 2	non	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		1 à 2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1		1**		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	2		1 à 2***	0 à 1****	non	oui
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1		0 à 1****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		4	0 à 9*	2 à 5*	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 2**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	3	2	3 à 5***	2	oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	4	2	3 à 10****	0 à 3****	oui	oui
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	3	3	2 à 7*****	1 à 3	oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	7	4	7	2 à 4	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	12	3	8 à 13	2 à 7	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	8	1	6 à 8*	2*	non	oui
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	2		2**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	2		2***		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	6	1	3 à 8****	0 à 2****	oui	oui
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	4		4 à 5*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		1		non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	3	1	3 à 4*****	1	oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte	4		3 à 4*****		non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans	1		1*****		non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans			1*****		oui	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	9	3	7 à 9	3 à 4	non	oui
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		1		non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans	1		1		non	non

* 8 implantations entre les mentions A et B dans la zone de recours

* 5 implantations entre les mentions A et B dans la zone de proximité

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 5 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 10 implantations entre les mentions A et B dans la zone de recours

**** 3 implantations entre les mentions A et B dans la zone de proximité

***** 7 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 4 implantations maximum entre les mentions A et C

***** 4 implantations maximum entre les mentions B et C

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive			1 à 3*		oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 1		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1 à 2		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique			0 à 2**		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique			0 à 2***		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		2		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3		1 à 3		non	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe					non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	2		1 à 2**		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	2		1 à 2***		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	2	0 à 2*	1 à 2	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		1		non	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1		non	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1		0 à 1**	0 à 1**	non	oui
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		1 à 2***		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		2		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	2	1	2	1 à 2	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1		1 à 2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe					non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1		0 à 1**		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1		0 à 1***		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B sur tout le territoire, et une seule implantation possible en mention A entre la zone de recours et la zone de proximité

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA NAVARRE-COTE BASQUE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	1	1 à 3*	1	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		1 à 2**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde			0 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique			0 à 2****		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique			0 à 2*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		2		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3		1 à 3	0 à 1	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		1 à 3*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1		0 à 1**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1		0 à 2***		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	2		1 à 2****		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	2		1 à 2*****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	1	1	1 à 2	1	oui	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		1		non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			1		oui	non

* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE BERN-SOULE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive			0 à 2*	0 à 1	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 1**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique			0 à 2****		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		1 à 2*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		2		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	2		1 à 2	0 à 1	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		1 à 2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1		0 à 1**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1		0 à 1***		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1		0 à 2****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1		1*****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			0 à 1		oui	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	1	1 à 2*	1	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		0 à 1**		non	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		0 à 1***		non	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1	1	1 à 2****	1	oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	2		0 à 2*****	0 à 1	non	oui
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	1	2	0 à 1	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	2	1	0 à 2	0 à 1	non	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1		1*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe			0 à 1**		oui	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe			0 à 1***		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1		0 à 1****		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe			0 à 1*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	1	1	1	0 à 1	non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

**** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		1	0 à 2*	1	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 1**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1	1	0 à 2****	1	oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		1 à 2*****	0 à 1	oui	oui
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	1	2	1	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3	1	0 à 3	0 à 2	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		1 à 2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1		1**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1		1***		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1		1 à 2****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1		1*****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		1		non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		0 à 1*****		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte	1		0 à 1*****		non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans			0 à 1*****		oui	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans			0 à 1*****		oui	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte		1		1	non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		1		non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		1		non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 1 implantation maximum entre les mentions A et C

***** 1 implantation maximum entre les mentions B et C

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		1	0 à 2*	1	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		1 à 2**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique			1 à 3****		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique			0 à 2*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	1	2	0 à 1	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3		0 à 3	0 à 1	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1		1**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1		1***		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	3		2 à 3****		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	2		2*****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		1		non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	2		1 à 2*****		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte	1		0 à 1*****		non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans			0 à 1*****		oui	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans			0 à 1*****		oui	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de \neq de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		1		non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		1		non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et C

***** 1 implantation maximum entre les mentions B et C

Soins médicaux de réadaptation (SMR)

TERRITOIRE DE CHARENTE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	7	3	7	non	non
SMR gériatrique	1	5	1	4 à 5	non	non
SMR locomoteur	2	1	2	1	non	non
SMR système nerveux	2	1	2	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR pneumologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR brûlés						
SMR addictions			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
SMR cancer						
mention oncologie			0 à 1 **	0 à 1 **	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1 **	0 à 1 **	oui	oui
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions cardio-vasculaire, pneumologie, digestif et conduites addictives avec pour chaque mention un maximum d'une implantation sur tout le territoire.

** fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie » avec un maximum d'une seule implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur tout le territoire.

TERRITOIRE DE CHARENTE-MARITIME

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	5	10	3 à 5	10 à 11	non	oui
SMR gériatrique	4	5	4	5 à 6	non	oui
SMR locomoteur	3	1	3	1 à 2	non	oui
SMR système nerveux	3	1	2 à 3 *	1 à 2 *	non	non
SMR cardio-vasculaire	1	1	1	2	non	oui
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		2		1 à 2		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 2 **	0 à 2 **	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1**		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans		1		1		non

* fourchette de 2 à 3 en zone de recours et de 1 à 2 en zone de proximité pour les mentions système nerveux, avec un maximum de 4 implantations sur tout le territoire.

** fourchette de 0 à 2 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie », avec un maximum de 2 implantations sur tout le territoire, toutes mentions confondues : soit 2 opérateurs en oncologie, soit un opérateur (en ZR ou en ZP) en « oncologie » et un opérateur en ZR « oncologie et hématologie »

TERRITOIRE DE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	3	3	4	non	oui
SMR gériatrique	2	2	2	2	non	non
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	1	1	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1	0 à 1	non	oui
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* fourchette de 0 à 1 pour la mention « oncologie » en zone de recours et zone de proximité avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire

TERRITOIRE DE DE LA CREUSE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	2	4	3	5	oui	oui
SMR gériatrique	1	2	1	2	non	non
SMR locomoteur		2		2		non
SMR système nerveux		1		1		non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			0 à 1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1		non	
mention oncologie et hématologie						
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

TERRITOIRE DE DE LA DORDOGNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	11	3 à 4 *	10 à 11 *	non	non
SMR gériatrique	3	7	2 à 3 **	8	non	oui
SMR locomoteur	2	1	2	1	non	non
SMR système nerveux	2		2		non	
SMR cardio-vasculaire	2		2		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie			1		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* fourchette de 3 à 4 en zone de recours et de 10 à 11 en zone de proximité pour la mention polyvalent avec un maximum de 14 implantations sur tout le territoire.

** fourchette de 2 à 3, selon s'il y aura ou non fusion d'établissements de SMR dans cette zone

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	13	10	17 à 19	11	oui	oui
SMR gériatrique	9	7	8 à 9	6 à 7	non	non
SMR locomoteur	6	2	4 à 6	2 à 3	non	oui
SMR système nerveux	4	2	4	2 à 3	non	oui
SMR cardio-vasculaire	6	2	5 à 6	2	non	non
SMR pneumologie	4	2	4	2	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	3	1	4	1	oui	non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions	2	1	1 à 2	1	non	non
SMR cancer						
mention oncologie	3	1	3	1	non	non
mention oncologie et hématologie	2	1	2	1	non	non
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>	2		2		non	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>	2		2		non	

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	6	3 à 4	7 à 8	oui	oui
SMR gériatrique	3	5	3	4 à 5	non	non
SMR locomoteur	3	1	3	1	non	non
SMR système nerveux	3		3		non	
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie			1		oui	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			0 à 1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1*	0 à 1*	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1		oui	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>			1		oui	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>		1	1**	1**	oui	non

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour la mention « oncologie », avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire.

** une seule implantation pour la mention « jeunes enfants, enfants et adolescents » entre la zone de recours et la zone de proximité

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	2	9	3	7 à 9	oui	non
SMR gériatrique	2	5	2	5 à 7	non	oui
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	1	1	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	2		1 à 2		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>		2		1 à 2 *		non
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* fourchette de 1 à 2 en zone de proximité pour la mention pédiatrique - implantations destinées aux MECS.

TERRITOIRE DE BERN-ET-SOULE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	5	4	4 à 5	2 à 4	non	non
SMR gériatrique	2	2	2	2 à 3	non	oui
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	2	1	2	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1	1	0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus		1	1	1 à 2 **	oui	oui
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans	1		1		non	

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie » avec un maximum de 2 implantations en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur tout le territoire.

** fourchette de 1 à 2 en zone de proximité pour la mention pédiatrique - implantations destinées aux MECS.

TERRITOIRE DE NAVARRE COTE-BASQUE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent		10		7 à 12**		non
SMR gériatrique		5		4 à 5		non
SMR locomoteur		2		2		non
SMR système nerveux	1	4	0 à 1 *	4	non	non
SMR cardio-vasculaire	1	2	1	2	non	non
SMR pneumologie		5		5		non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)		2		2		non
SMR brûlés		1		1		non
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie		1		1		non
mention oncologie et hématologie		1		1		non
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* 1 implantation supplémentaire uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR).

** en zone de proximité, la cible est de tendre progressivement vers 7 implantations de SMR polyvalent. La borne basse de la fourchette est en effet considérée comme permettant de répondre aux besoins du territoire. Lorsque le nombre d'autorisations en vigueur diminue, la borne haute de la fourchette devra être considérée comme désormais sans objet, les besoins étant couverts.

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	1	7	1 à 2**	6 à 7**	oui	non
SMR gériatrique	1	5	1 à 2***	5 à 6***	oui	oui
SMR locomoteur	1		1		non	
SMR système nerveux	2	1	2	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	2		1 à 2		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)		1		1		non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie				0 à 1		oui
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>	1		0 à 1 *		non	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours pour la modalité pédiatrie - implantation destinée aux MECS

** pour le SMR polyvalent, fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 6 à 7 en zone de proximité, avec un maximum de 8 implantations sur tout le territoire

*** pour le SMR gériatrique, fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 5 à 6 en zone de proximité, avec un maximum de 7 implantations sur tout le territoire

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	5	3	6	non	oui
SMR gériatrique	2	2	2	2	non	non
SMR locomoteur	2		2		non	
SMR système nerveux	2		2		non	
SMR cardio-vasculaire	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR pneumologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		2		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>			1		oui	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>	1		1		non	

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions cardio-vasculaire et pneumologie, avec un maximum d'une implantation pour chaque mention sur tout le territoire.

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	7	3	5 à 7	non	non
SMR gériatrique	2	3	2	3	non	non
SMR locomoteur	3		3		non	
SMR système nerveux	3		3 à 4 *		oui	
SMR cardio-vasculaire	1		1 à 2 **	0 à 1 **	oui	oui
SMR pneumologie	2		3		oui	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1	2	1	2	non	non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie			0 à 1 ***	0 à 1****	non	non
mention oncologie et hématologie	1	1	0 à 1 ***	0 à 1****	non	non
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>	1		1 à 2		oui	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>			1		oui	

* fourchette de 3 à 4 en zone de recours pour la mention système nerveux, uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR)

** fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 0 à 1 en zone de proximité pour la mention cardio-vasculaire, avec un maximum de 2 implantations sur tout le territoire

*** fourchette de 0 à 1 en zone de recours, avec un maximum d'une implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur cette zone

**** fourchette de 0 à 1 en zone de proximité, avec un maximum d'une implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur cette zone

Hospitalisation à domicile (HAD)

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"		1	oui

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	2	1 à 2	non
Mention "ante et post-partum"		1 à 2	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"		1 à 2	oui

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"		1	oui
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"		1	oui

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	3	3	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"		1	oui

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	5	4 à 5	non
Mention "réadaptation"	3	2 à 3	non
Mention "ante et post-partum"	2	3	oui
Mention "enfants de moins de 3ans"	3	3 à 4	non

TERRITOIRE DES LANDES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1 à 2	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"	2	1 à 2	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE BASQUE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	3	3	non
Mention "réadaptation"		1	oui
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	2	1 à 2	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1 à 2	oui

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

Activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)

TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 – 47)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Schéma-cible 2023-2028	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	2	oui
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel - DPNI	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Schéma-cible 2023-2028	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1 à 3	oui
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel - DPNI			non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique			non
Examens de génétique moléculaire			non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses			non

TERRITOIRE EX-LIMOUSIN

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Schéma-cible 2023-2028	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel - DPNI	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Schéma-cible 2023-2028	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel - DPNI	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-09-00006

Arrêté 2025-17-0291 portant autorisation à être
membres du GCS UNIHA

Arrêté N° 2025-17-0291

Portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2025-23-0018 du 7 avril 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 10 mars 2025 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des 47 structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les conventions d'adhésion au groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signées entre les structures et le groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bretagne, Guadeloupe, Haut-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Réunion aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Corse, Grand-Est, Guyane, Ile-de-France, Pays de la Loire, Provence-Alpes Côte d'Azur, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et du Directeur de l'agence de santé de Wallis et Futuna relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que conformément à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », la qualité de membre bénéficiaire ouvre à ces 47 structures la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par le groupement, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé ;

ARRETE

Article 1

Les 47 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

☒ AGENCE DE SANTE DU TERRITOIRE ILES WALLIS & FUTUNA	UVEA WALLIS ET FUTUNA
☒ AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE	NANTES CEDEX 2
☒ AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE VAL DE LOIRE	
☒ AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MAYOTTE	
☒ ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	PERPIGNAN CEDEX
☒ ASSOCIATION PSY'ACTIV	CARQUEFOU
☒ CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE IDF	PARIS CEDEX 19
☒ CASC Communauté Agglo. Sarreguemines Confluences	SARREGUEMINES Cedex
☒ CENTRE DE FORMATION GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS	
☒ DEPARTEMENT DE LA DROME	VALENCE CEDEX 9
☒ DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	NEVERS
☒ DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	NICE CEDEX 3
☒ DIGIPATH 78	LE CHESNAY ROCQUENCOURT
☒ FEHAP	PARIS
☒ GCS ACHATS SANTE BRETAGNE	RENNES
☒ GCS BIOLOGIE 85 (La Roche-sur-Yon)	LA ROCHE SUR YON
☒ GCS BLANCHISSERIE HOPITAUX SAVOIE (Chambéry)	CHAMBERY CEDEX
☒ GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE PAU PYRENEES	PAU
☒ GCS D'IMAGERIE ROCHEFORT	ROCHEFORT CEDEX
☒ GCS E-SANTE BRETAGNE	RENNES
☒ GCS GHT LEMAN MONT BLANC	CONTAMINE SUR ARVE
☒ GCS PAYS DE SEINE	ROMILLY SUR SEINE
☒ GCS STERILISATION VALLEE DE L'ARVE	SALLANCHES CEDEX
☒ GCS VOIRONNAIS - CHARTREUSE	SAINT LAURENT DU PONT
☒ GIE DU TRUDEL	MONTPELLIER CEDEX 5
☒ GIE GRASCANNER	GRASSE CEDEX
☒ GIE IMAGERIE MEDICALE DE PERTUIS	PERTUIS
☒ GIE IRMEST (ST BENOIT)	ST BENOIT
☒ GIE SCANNER DE L'EST (ST BENOIT)	ST BENOIT
☒ GIP BLANCHISSEURS CEVENOLS	ALES
☒ GIP CENTRE VAL DE LOIRE E_SANTE	OLIVET
☒ GIP CYCERON - CAEN	CAEN CEDEX 5
☒ GIP GRADES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	BESANCON
☒ GRADeS OCCITANIE	TOULOUSE
☒ MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE DE L'AIN	BOURG EN BRESSE
☒ MINISTERE DES ARMEES (DAPSA)	PARIS CEDEX 15
☒ SDIS 13	MARSEILLE CEDEX 15
☒ SDIS 17	PERIGNY CEDEX
☒ SDIS 36	MONTIERCHAUME
☒ SDIS DE L'HERAULT 34	VAILHAUQUES
☒ SERVICE NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE (SNPS)	ECULLY
☒ SIS 67 SERVICE INCENDIE ET SECOURS DU BAS-RHIN	STRASBOURG Cedex 02
☒ SORBONNE UNIVERSITE	PARIS
☒ UGECAM AQUITAINE	BRUGES
☒ UGECAM HAUTS-DE-FRANCE	LILLE Cedex
☒ UNIVERSITE PARIS CITE UPC	PARIS
☒ VILLE DE NICE	NICE CEDEX 4

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 mai 2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

SGAMI

R75-2025-05-23-00002

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté

**portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente
à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié,

VU le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2023-13 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

89, cours Dupré de Saint-Maur
BP30091
33041 Bordeaux Cedex

ARTICLE 2

La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. Nicolas HESSE

Préfet délégué pour la défense et la sécurité - **PRÉSIDENT**

M. Didier RIBEYROLLE

Secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest à Bordeaux

M. Jean-Cyrille REYMOND

Directeur zonal de la police nationale à Bordeaux

Mme Myriam AKKARI

Directrice interdépartementale de la police nationale de la Charente-Maritime (17)

Mme Agnès MAZIN-BOTTIER

Directrice départementale de la police nationale des Landes (40)

M. David BREZEL

Directeur départemental de la police nationale de la Corrèze (19)

SUPPLÉANTS

M. Christian SIVY

Directeur zonal adjoint de la police judiciaire à Bordeaux

Mme Rachel ABREU

Cheffe du département chargé de la stratégie, de la synthèse et des soutiens de la DZPN sud-ouest à Bordeaux

Mme Claudie FERCHAUD

Directrice zonale adjointe de la sécurité publique à Bordeaux

M. Fabrice NAUD

Directeur zonal adjoint de la police aux frontières à BORDEAUX

M. Emmanuel MORIN

Directeur interdépartemental de la police nationale de Gironde

M. David BOOK

Directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées Atlantiques

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

REPRÉSENTANTS TITULAIRES

M. Sylvain CHARENAT, Brigadier-Chef
DIPN 33 BORDEAUX

M. Laurent VITIELLO, Major
CPN ST JEAN DE LUZ

M. Nicolas DUBOS, Major
CPN BORDEAUX

M. Vivien RENARD, Brigadier-Chef
CPN LA ROCHELLE

M. Cyril JEANNIN, Major
DIPN 33 BORDEAUX

M. Christophe LABARTHE, Brigadier-Chef
CPN PAU

REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

M. Laurent NADEAU, Brigadier-Chef
CPN LIMOGES

M. Marouane ZIANE, Brigadier-Chef
CPN NIORT

M. Christophe DIEZ, Brigadier-Chef
CPN BORDEAUX

Mme Ingrid LAVIGNE, Brigadier-Chef
CPN BORDEAUX

M. Pierre Emmanuel DESCAMPS, Major
CPN POITIERS/SD

M. Alexandre CAPES, Brigadier-Chef
CPN AGEN

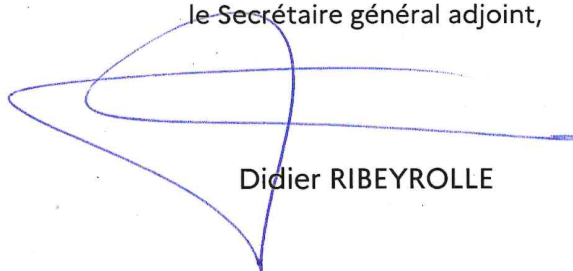
ARTICLE 3

La Directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 23 MAI 2025

P/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
et par délégation,

le Secrétaire général adjoint,



Didier RIBEYROLLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-26-00001

Arrêté du 26 mai 2025 portant modification de l'arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

26 MAI 2025

Arrêté du

**portant modification de l'arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la dissolution de l'association Digital Aquitaine le 22 décembre 2024 et son intégration au sein de l'association ENTER (Excellence Numérique au service des Transitions Environnementales et Responsables) ;

Considérant la constitution du pôle de compétitivité ENTER créé par ses membres fondateurs aux termes de l'assemblée générale constitutive du 9 juillet 2024 sous la forme d'une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées

58 membres

	Nombre de sièges	Mode de désignation
I.5 Représentations sectorielles	1	Par le Comité régional bancaire Nouvelle-Aquitaine
	1	<u>Modification :</u> Par l'association ENTER (Excellence Numérique au service des Transitions Environnementales et Responsables)
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine
	58	

Article 2

Le reste demeure sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 MAI 2025

Le Préfet de région,

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

2/3


Etienne GUYOT

du présent arrêté au recueil
des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent
être introduits conformément
aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai
de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court
qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tas-
tet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Ci-
toyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".